

PROCES-VERBAL

COMITE SYNDICAL

DU 18/09/2024

Ordre du jour

1. Approbation du compte-rendu du comité syndical du 06/03/2024,
2. *Acquisition des parcelles ZM 142 sur la commune de Limons et ZS 47 / 48 sur la commune de Mons*
3. Détermination des délégations du Comité Syndical au Président,
4. Convention d'achat d'eau en gros au SMEA de la Basse Limagne,
5. Autorisations exceptionnelles d'absence,
6. Création de poste,
7. Validation du programme des Grands Travaux 2025 et demande de subvention,
8. Choix de l'entreprise pour le marché de travaux de rénovation de l'étanchéité de la cuve intérieure n° 1 du réservoir d'Enval,
9. Travaux de réhabilitation hydraulique intérieure du partiteur de Villeneuve,
10. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2023 (RPQS).

Questions diverses

Siège Social
Mairie d'Ennezat

Bureaux Administratifs
☒ Centre d'Exploitation
108 rue des Fours à Chaux
63350 Joze

☎ 04 73 70 74 30
✉ : administratif@siaep-
plainederiom.fr

Siret : 200 074 011 00020

Le comité syndical s'est réuni le mercredi 18 septembre 2024 à 18h, à Ennezat.

Etaient présents : André SOLVIGNON, Pascale PINEAU, Bernard CATHALAN, François MOULIN, Philippe SAVY, Bernard COTTIER, Philippe ROCHE, Jean-Jacques MATHILLON, Nathalie ROBIN, Jacques POTIGNAT, Corinne BOIS, Patrice LAFAYE, Hugues MOJAL, Jean-Paul POTHIER, Nathalie ABELARD, Gilles DOLAT, Didier IMBERT, Didier BARBIER, Pierre BOUTET, Roland GRANJEAN, Bruno CORBIN, Lionel DESSENDIER, Eugène CHASSAGNE, Luis CRESPO, Raphael ROUSSY, Pierre Franck PAPPALARDO, Jean-José GALINDO, David ARNAUD, Antonio MARQUES, Thierry BAILLARGEAT, Didier MICHEL.

Etaient absents : François CARMIER, Julie LOUP, Pascal GAMBIN, Roland MARTIN, Michel CLIQUE, Frédéric BERGER, David GAYET, Mickaël CHABERT, Julien GREPT, Régine GANOT, Christophe LE FLOC'H, Roland GENESTIER, Slimeine SAIDI, Aurélien PINHEIRO, Patricia MEKADEM, Pascal MIGNOTTE, Gérard DUBOIS, Pierre REVILLIER, Jean-Louis MEDYNSKA, Julien SALGUES.

Etaient excusés : Philippe EYMIN, Christian CHAVAROUX, Daniel LABBE.

Avaient donné procuration : Christian CHAVAROUX à Corinne BOIS.

Etaient invités : Jean-Luc ABELARD (Directeur SEMERAP), Fabienne MAYET (Responsable du service eau potable SEMERAP), Yves LIGIER (Président d'honneur), Frank LITSCHGY (Cabinet EGIS EAU), Guy FOURNERET (FG CONSULTANTS), Jean-Claude SAUVAT (chargé de mission SPR), Elisabeth BOISSON (Responsable Administrative SPR).

L'appel fait et le quorum atteint, le Président ouvre la séance et remercie les personnes présentes d'avoir bien voulu répondre à sa convocation.

Nombre de présents : 31

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de voix (présents + pouvoirs) : 32

Il a ensuite été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance parmi les membres du Conseil. **Mme Corinne BOIS**, représentant la commune de Sardon, est désignée pour remplir cette fonction.

Le Président demande à rajouter un point à l'ordre du jour qui concerne une délibération à prendre pour l'acquisition des parcelles départementales sur les communes de Limons et Mons. Le Comité Syndical accepte ce rajout.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du comité du 03/04/2024

Le procès-verbal de la séance du 3 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

2. Acquisition des parcelles ZM 142 sur la commune de Limons et ZS 47 / 48 sur la commune de Mons

Rapporteurs : Pierre BOUTET et Elisabeth BOISSON (Responsable Administrative)

Exposé :

Dans le cadre des prescriptions figurant dans l'arrêté de DUP instaurant les périmètres de protection autour des puits situés sur les communes de Limons et de Mons, le syndicat envisage d'acquérir l'ensemble des parcelles se trouvant dans le Périmètre de Protection Immédiat (PPI) qui appartiennent au Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

L'emprise à acquérir, d'une superficie totale de 16 819 m² est issue des parcelles Départementales ZM 74, renumérotée ZM 142 sur la commune de Limons et ZS 43, renumérotée ZS 47 et ZS 48 sur la commune de Mons ; selon les documents d'arpentage n° 231 E et 337 T établi par le Cabinet de Géomètres GEO CONCEPTION.

Commune	Propriétaire	Ancienne parcelle		Nouvelles parcelles	
		Section	Contenance	Section	Contenance
Limons	Département 63	ZM 74	17ha 53a 54ca	ZM 141	16ha 79a 27ca
				ZM 142	74a 27ca
Mons	Département 63	ZS 43	29ha 92a 68ca	ZS 46	28ha 98a 76ca
				ZS 47	72a 32ca
				ZS 48	21a 60ca

Commune	Section	Contenance	Contenance m ²
Limons	ZM 142	74a 27ca	7 427
Mons	ZS 47	72a 32ca	7 232
Mons	ZS 48	21a 60ca	2 160
Total		1 ha 68a 19ca	16 819

Le prix de vente proposé par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme s'élève à 3 700 €.

La réalisation de la vente sera constatée par notaire de l'office notarial d'Aubière et les frais d'acte (d'environ 4 %) restent à la charge du syndicat.

Décision :

L'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** le Président à procéder à l'achat de ces terrains et prendre toutes mesures, accomplir toutes formalités et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

3. Détermination des délégations du Comité Syndical au Président

Rapporteurs : Pierre BOUTET et Elisabeth BOISSON (Responsable Administrative)

Exposé :

Lors de la sa séance du 16 septembre 2020, le Comité Syndical avait décidé de déléguer certains pouvoirs au Président, dont le fait de :

- ✓ Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation et l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services en application des seuils en vigueur (montants inférieurs à 40 000 €), lorsque les crédits sont prévus au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation de plus de 5% du montant initial,

Dans un souci de simplicité administrative, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir porter le seuil à 100 000 €.

Le Président rendra compte à l'assemblée des décisions prises conformément à l'article 2511-10 du CGCT.

Décision :

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 septembre 2020 prenant acte de l'installation du conseil syndical,

Vu la délibération du 16 septembre 2020 portant acte de l'élection du Président,

Vu la délibération du 16 septembre 2020 définissant les délégations d'attribution au Président qui est annulée et remplacée par la présente délibération,

L'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'**unanimité** :

1- DONNE au Président, les délégations suivantes pour la durée du mandat :

- ✓ Ester en défense dans les affaires contentieuses et désigner le conseil représentant le syndicat
- ✓ Conclure à l'amiable toutes affaires et recourir en garantie
- ✓ Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation et l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services en application des seuils en vigueur (montants inférieurs à 100 000 €), lorsque les crédits sont prévus au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation de plus de 5% du montant initial.
- ✓ Conclure et signer tous documents relatifs à la programmation, à l'engagement, la réalisation aux demandes de participation financière de tous travaux et études.

2- RAPPELLE que le Président rendra compte des décisions prises, à chacune des réunions du Comité Syndical.

4. Convention d'achat d'eau en gros au SMEA de la Basse Limagne

Rapporteurs : Pierre BOUTET et Elisabeth BOISSON (Responsable Administrative)

Exposé :

Le SMEA de la Basse Limagne et le SIAEP de la Plaine de Riom coopèrent au quotidien et lors des situations de crises pouvant se présenter, dans un objectif de continuité du service pour les usagers et de préservation de la qualité sanitaire de l'eau distribuée.

A ce titre, ils ont décidé de conclure une convention qui a pour objet de définir les conditions techniques, financières et administratives de fourniture d'eau en gros au SIAEP de la Plaine de Riom par le SMEA de la Basse Limagne, de manière ponctuelle et exceptionnelle, pour assurer l'alimentation du territoire Nord du SIAEP de la Plaine de Riom.

Lors de la réunion du Bureau Syndical du 15 juin 2024, celui-ci a donné son accord de principe pour la mise en œuvre de cette convention.

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser le Président à signer et mettre en œuvre cette convention de vente d'eau potable entre le SMEA de la Basse Limagne et le SIAEP de la Plaine de Riom.

Débat :

Il est demandé si cette convention prévoit les modalités de remboursement du SMEA de la Basse Limagne envers le SIAEP de la Plaine de Riom. Il est répondu qu'à ce jour, il n'y a pas d'endroit où l'on peut avoir le processus inverse pour le dépannage en eau.

Décision :

Vu l'avis du Bureau Syndical qui lors de la séance du 15 juin 2024 avait donné son accord de principe pour la mise en œuvre de cette convention.

L'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'**unanimité** :

- ✓ **AUTORISE** le Président à signer et mettre en œuvre cette convention de vente d'eau potable entre le SMEA de la Basse Limagne et le SIAEP de la Plaine de Riom,
- ✓ **DONNE POUVOIR** au Président pour prendre toutes mesures, accomplir toutes formalités et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

5. Autorisations exceptionnelles d'absence

Rapporteurs : Pierre BOUTET et Elisabeth BOISSON (Responsable Administrative)

Expose :

Le Président, rappelle à l'assemblée qu'en application de L 622-1 du Code Général de la Fonction Publique l'assemblée délibérante doit définir, après avis du Comité Technique, la liste des événements permettant d'accorder une autorisation d'absence ainsi que les modalités de décompte des autorisations spéciales d'absence correspondantes (nombres de jours, justificatifs ...).

A ce jour, l'organe délibérant de chaque collectivité peut notamment instituer des autorisations spéciales d'absence prévues par les textes suivants :

- ✓ Code Général de la Fonction Publique (article L 622-1, L 622-2, L 622-5),
- ✓ Circulaire ministérielle du 21 mars 1996 relative au congé de maternité ou d'adoption et aux autorisations exceptionnelles d'absence liées à la naissance pour les fonctionnaires et agents de la fonction publique territoriale,

✓ Note ministérielle du 30 août 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées aux personnels des collectivités locales pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde.

Le principe est que ces autorisations spéciales d'absence ne constituent pas un droit.

Les autorisations spéciales d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels.

L'octroi des autorisations d'absence est lié à une nécessité de s'absenter du service : ainsi un agent en congé annuel, RTT, en maladie ... au moment de l'événement, ne peut y prétendre.

Ces jours doivent être pris au moment de l'événement : un agent ne peut pas y prétendre postérieurement à l'événement.

Les autorisations d'absence ne donnent pas lieu à récupération du temps ni prélèvement sur salaire.

Les journées accordées doivent être prises de manière consécutive.

L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'événement (acte de mariage, certificat médical, acte de décès ...).

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 26/06/2024, il vous est demandé d'accorder les autorisations spéciales d'absence listées ci-dessous.

I - AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE AU TITRE D'EVENEMENTS FAMILIAUX :

Les autorisations d'absence pour événements familiaux sont accordées en fonction des nécessités de service et sont laissées à l'appréciation de l'employeur. L'autorité territoriale a le pouvoir de refuser l'autorisation spéciale d'absence (au cas par cas).

Type d'absence	Références juridiques	Durée d'absence	Observations
Mariage et remariage de l'agent, conclusion PACS	Article L 622-1 du CGFP	5 jours ouvrables consécutifs	Jour de la cérémonie inclus Majoré éventuellement d'un délai de route de 48 heures maximum
Mariage d'un enfant de l'agent ou du conjoint		3 jours ouvrables consécutifs	
Mariage père, mère, grands-parents, petits enfants de l'agent ou du conjoint		Jour de la cérémonie	
Mariage frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur de l'agent ou du conjoint		Jour de la cérémonie	
Maladie grave ou accident grave conjoint, partenaire d'un PACS, concubin notoire, enfant, père, mère, beau-père, belle-mère	Article L 622-1 du CGFP QE AN n° 44068 du 14/08/00	3 jours par an (fractionnable)	Sur présentation d'un certificat médical attestant la maladie grave Majoré éventuellement d'un délai de route de 48 heures maximum
Maladie grave ou accident grave des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur		1 jours par an	

Décès du conjoint ou du partenaire PACS ou du concubin notoire*	Article L 622-1 du CGFP QE AN n° 44068 du 14/08/00	3 jours ouvrables consécutifs	Jour de l'enterrement inclus Majoré éventuellement d'un délai de route de 48 heures maximum
Décès père, mère, beau-père, belle-mère*		3 jours ouvrables consécutifs	
Décès d'un petit enfant*		3 jours ouvrables consécutifs	
Décès frère, sœur, grands-parents*		2 jours ouvrables consécutifs	
Décès beau-frère, belle-sœur, oncle, tante, neveu, nièce*		Jour de la cérémonie	
Décès d'un enfant de 25 ans et plus* Si l'enfant n'a pas d'enfant	Article L 622-2 du CGFP	12 jours ouvrables	Autorisation d'absence accordée de droit
Décès d'un enfant de 25 ans et plus* Si l'enfant a des enfants	Article L 622-2 du CGFP	14 jours ouvrables + 8 jours qui peuvent être fractionnés et pris dans un délai d'un an à compter du décès	Autorisation d'absence accordée de droit
Décès d'un enfant âgé de moins de 25 ans ou une personne âgée de moins de 25 ans dont l'agent a la charge effective et permanente*	Article L 622-2 du CGFP	14 jours ouvrables + 8 jours qui peuvent être fractionnés et pris dans un délai d'un an à compter du décès	Autorisation d'absence accordée de droit
Naissance ou adoption	Loi n° 4 6-1085 du 28/05/46	3 jours à prendre dans les 30 jours suivant la naissance ou l'adoption	Cumulable avec le congé de paternité
Garde d'enfant malade	Circulaire ministérielle FP n° 1475 du 20 juillet 1982	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour + Éventuellement multiplié par 2 + Cas particulier énoncés dans la note du 30/08/82	Sous réserve des nécessités de service pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les enfants handicapés) Autorisation accordée par année civile quel que soit le nombre d'enfants
Annnonce de la survenue d'un cancer, d'un handicap ou d'une pathologie chronique chez un enfant	Article L 3142-1 du Code du travail	5 jours calendaires	Autorisation susceptible d'être accordée dans la FPT après extension du dispositif existant dans le code du travail par une délibération

* L'acte de décès sera donné le jour des obsèques. Il pourra donc être produit à l'autorité territoriale après le ou les jour(s) autorisé(s).

II - AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE LIÉES A LA MATERNITE

Type d'absence	Références juridiques	Durée d'absence	Observations
Aménagement des horaires de travail à partir du 3ème mois de grossesse	Circulaire ministérielle du 21 mars 1996	Dans la limite maximale d'une heure par jour (fractionnable)	Autorisation accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin du travail compte tenu des nécessités du service
Séances préparatoires à l'accouchement (ne pouvant avoir lieu en dehors du temps de travail)	Circulaire ministérielle du 21 mars 1996	Durée des séances	Autorisation accordée sur avis du médecin du travail
Examens médicaux obligatoires antérieurs ou postérieurs à l'accouchement	Instruction ministérielle du 23 mars 1950 Circulaire ministérielle du 21 mars 1996	Durée de l'examen	Autorisation accordée de droit
Allaitement	Article 46 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 Réponse écrite AN n° 69516 du 26 janvier 2010	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois	Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant Durant une année à compter du jour de la naissance
Permettre au conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS d'assister aux examens prénataux de sa compagne	Article L 1225-16 du Code du travail Articles L 2121-1 & R 2121-1 du Code de la santé publique	Durée de l'examen 3 examens maximum	Autorisation susceptible d'être accordée dans la FPT après extension du dispositif existant dans le code du travail par une délibération
Actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation	Article L 1225-16 du Code du travail & Circulaire du Ministère de la Fonction Publique du 24 mars 2017	Durée de l'examen	Autorisation susceptible d'être accordée dans la FPT après extension du dispositif existant dans le code du travail par une délibération
Permettre au conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS d'assister aux actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale		3 examens maximum	

III - AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE LIEES A DES EVENEMENTS DE LA VIE COURANTE

Type d'absence	Références juridiques	Durée d'absence	Observations
Rentrée scolaire jusqu'à la 6ème incluse		2 heures maximum (fractionnées ou non) le jour de la rentrée	
Concours et examens de la FPT dans le département	Loi n° 84-594 du 12/07/84	Le(s) jour(s) des épreuves Limité à 2 par an	

Concours et examens de la FPT hors du département	Loi n° 84-594 du 12/07/84	Après-midi précédent et le(s) jour(s) des épreuves Limité à 2 par an	
Don du sang, de plaquettes et de plasma ...	D 1221-2 du code de la santé publique	Temps nécessaire au don	
Déménagement - domicile principal		1 jour	En cas de mutation, cette absence peut être majorée, par la collectivité d'accueil, d'un délai de route de 48 heures maximum

IV - AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE LIÉES A DES MOTIFS CIVIQUES

Type d'absence	Références juridiques	Durée d'absence	Observations
Juré d'assises	Articles 266, 267, 288, R139, R140 du code de procédure pénale	Durée de la session	Fonction de juré obligatoire (sous peine d'amende pour l'intéressé) Autorisation accordée de droit
Témoin devant le juge pénal	Articles 101, 109 à 113 du code de procédure pénale Article 434-15-1 du Code pénal	Durée de la session	Fonction obligatoire (sous peine d'amende pour l'intéressé) Autorisation accordée de droit
Convocation de justice pour un autre motif civique		Temps nécessaire	Sur convocation du tribunal
Formation initiale des agents sapeurs-pompiers volontaires	Loi n° 96-370 du 03/05/96 Circulaire NOR/PRMX990351 9C du 19/04/99	30 jours au moins répartis au cours des 3 premières années de l'engagement dont au moins 10 jours la première année	Autorisation d'absence ne pouvant être refusée qu'en cas de nécessité impérieuse de service Obligation de motivation de la décision de refus Le SDIS doit informer, l'employeur, 2 mois au moins à l'avance sur les dates et la durée des actions de formation Une convention entre le SDIS et l'employeur est recommandée afin d'encadrer toutes les modalités pratiques
Formations de perfectionnement des agents sapeurs-pompiers volontaires		5 jours au moins par an	
Interventions des agents sapeurs-pompiers volontaires		Durée des interventions	
Activité de réserviste (réserve opérationnelle)	Article L 4221-4 du code de la défense et suivants	5 jours par an	Autorisation de droit Le réserviste doit informer, l'employeur de son absence 1 mois au moins à l'avance Si plus de 5 jours par an, l'accord de l'employeur est nécessaire Autorisation d'absence ne pouvant être refusée qu'en cas

			de nécessité impérieuse de service Obligation de motivation de la décision de refus dans les 15 jours qui suivent la réception de la demande
<p>Elus représentants de parents d'élèves et délégués de parents d'élèves pour participer aux réunions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ dans les écoles maternelles ou élémentaires : réunions des comités de parents et des conseils d'école ✓ dans les collèges, lycées et établissement d'éducation spéciale : réunions des commissions permanentes, des conseils de classe et des conseils d'administration <p>Agent assurant dans le cadre d'une commission spéciale placée sous l'autorité d'un directeur d'école, l'organisation et le bon déroulement des élections des représentants des parents d'élèves aux conseils d'école</p>	Circulaire n° 1913 du 17 octobre 1997	Durée de la réunion	Sur présentation de la convocation et sous réserve des nécessités de service

V - AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE LIÉES A DES MOTIFS PROFESSIONNELS

Type d'absence	Références juridiques	Durée d'absence	Observations
Examen médical périodique au minimum tous les 2 ans et examens médicaux complémentaires pour les agents soumis à des risques particuliers, les handicapés et les femmes enceintes (médecine du travail)	Article 23 du décret n° 85-603 du 10/06/85	Durée de l'examen + délai de route	

VI - MODALITES D'OCTROI

Les autorisations spéciales d'absence sont accordées en fonction des nécessités de service.

La durée de l'événement est incluse dans le temps d'absence même si celui-ci survient au cours de jours non travaillés.

L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'événement (acte de décès, certificat médical ...).

VII - BENEFICIAIRES

Les autorisations spéciales d'absence sont susceptibles d'être accordées aux fonctionnaires : titulaires et stagiaires.

Concernant les agents contractuels de droit public (exclusion des contrats de droits privés - CAE ...) :

⇒ Si agent contractuel sur emploi permanent : même régime d'autorisations d'absence que les statutaires,

- ⇒ Si agent contractuel sur un emploi non permanent (accroissement temporaire d'activité, accroissement saisonnier) : application de l'article 16 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 à savoir : « dans la mesure où les nécessités du service le permettent, l'agent contractuel peut bénéficier, sur sa demande, à l'occasion de certains événements familiaux, d'un congé sans rémunération dans la limite de 15 jours par an.

VIII - DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2024.

Décision :

L'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'**unanimité** :

- ✓ **ACCORDE** les autorisations spéciales d'absence listées ci-dessus à l'ensemble des agents listés ci-dessus,
- ✓ **FIXE** les modalités d'octroi ci-dessus indiquées.

6. Création de poste

Rapporteurs : Pierre BOUTET et Elisabeth BOISSON (Responsable Administrative)

Expose :

Le Président, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux statuts particuliers des cadres d'emplois.

Suite au remplacement du responsable technique, il convient de créer un poste.

Débat :

Monsieur Solvignon souligne le fait que le tuilage avec Jean-Claude est essentiel pour la transmission du savoir dont la connaissance des réseaux.

Décision :

L'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'**unanimité** :

- 1- **DECIDE DE CREER**, à compter du 1^{er} janvier 2025, un emploi permanent de Technicien Principal de 2^{ème} classe, ou de Technicien Principal de 1^{ère} classe appartenant à la catégorie B, ou d'Ingénieur appartenant à la catégorie A, à temps complet (35 heures par semaine), en fonction du recrutement.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

Responsable technique en charge du suivi des travaux d'eau potable et notamment le renouvellement des canalisations d'eau potable, suivi du contrat de DSP et des marchés de travaux.

Les personnes bénéficieront des primes et indemnités afférentes à leurs grades, instituées dans la collectivité si elles remplissent les conditions d'attribution pour y prétendre.

- 2- **AUTORISE** que cet emploi soit éventuellement pourvu par un contractuel, dans les conditions définies ci-après, qui sera recruté sur le fondement de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents, à savoir notamment :
 - ✓ L'article L.332-8-2 du CGFP : pour un emploi permanent du niveau de la catégorie A / B / C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Les candidats contractuels devront alors justifier d'une expérience forte dans le domaine de la gestion de l'eau potable et dans le suivi des marchés de travaux et des contrats de DSP.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A ou B, en se basant sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux ou des Techniciens Territoriaux.

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le dernier échelon des grilles indiciaires indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

- 3- **ADOpte** la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

7. Validation du programme des Grands Travaux 2025 et demande de subvention

Rapporteurs : Pierre BOUTET et Frank LITSCHGY (EGIS EAU)

Expose :

Le cabinet EGIS EAU, maître d'œuvre, avec l'appui technique de Jean-Claude SAUVAT, chargé de mission du Syndicat, ont préparé un programme de grands travaux de renouvellement de canalisations et de branchements 2025.

Ce programme fera l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil départemental du Puy-de-Dôme (30 % du montant HT des travaux éligibles). Le total des subventions pour les travaux est plafonné à 300 000 € HT par année de programmation et par maître d'ouvrage.

Le dossier de subvention doit être déposé au Conseil Départemental au plus tard le 31 décembre 2024.

Ce programme des Grands travaux 2025 est présenté en séance par Monsieur Frank LITSCHGY du cabinet EGIS EAU.

N°	Communes	Com com Com d'Agglo	Chantiers	Quantité	Unité	Nature	Etude Préliminaire HT	Propositions découpage MS A.C.G.T. 25 HT
1	SAINT-CLEMENT DE REGNAT	PLAINE LIMAGNE	<u>Chantier n°1</u> Traversée des Varennes de Saint-Clément Route du Puy de Dôme - RD 210 Rue de Biollet	900	ml	F Ø 100		MS 8
				60	ml	PEHD Ø 50		
				1	u	Fonçage		
				3	u	Poteau Incendie		
				2	u	Vidange/Purge		
				3	u	Ventouses		
				37	u	Branchements		
				60	ml	F Ø 60		
				550	ml	PEHD Ø 50		
				1	u	Vidange/Purge		
2	u	Ventouse						
7	u	Branchements						
2	VILLENEUVE LES CERFS	PLAINE LIMAGNE	<u>Chantier n°1</u> Traversée de Villeneuve les Cerfs Avenue de la Limagne (RD 210) Rue des Pigeonniers	430	ml	F Ø 125		MS 9
				12	ml	Isopam 125		
				240	ml	PEHD Ø 50		
				2	u	Fonçage		
				2	u	Vidange/Purge		
				3	u	Ventouses		
				24	u	Branchements		
				650	ml	F Ø 60		
				280	ml	PEHD Ø 50		
				4	u	Vidange/Purge		
				2	u	Ventouse		
				26	u	Branchements		
				370	ml	PEHD Ø 40		
				1	u	Vidange/Purge		
				1	u	Ventouse		
1	u	Branchements						
			<u>Chantier n°2</u> Rue de Lachez Chemin de la Font Saint-Julien Rue et chemin de la Barre					
			<u>Chantier n°3</u> Voie communale n°3 Rue des Vignots					

N°	Communes	Com com Com d'Agglo	Chantiers	Quantité	Unité	Nature	Etude Préliminaire HT	Propositions découpage M S A.C.G.T. 25 HT
3	SAINT-BEAUZIRE	RIOM LIMAGNE VO LCANS	Chantier n°1 Rue du Général de Gaulle (RD 6) Rue de Pont du Chateau (RD 6) Place des Sanchots	290	ml	F Ø 150		MS 10
				130	ml	F Ø 125		
				50	ml	F Ø 100		
				18	ml	F Ø 80		
				12	ml	F Ø 60		
				35	ml	PEHD Ø 50		
				1	u	Poteau Incendie		
				2	u	Vidange/Purge		
				2	u	Ventouses		
				26	u	Branchements		
				480	ml	F Ø 125		
				200	ml	F Ø 100		
				3	u	Vidange/Purge		
				3	u	Ventouses		
				17	u	Branchements		
				250	ml	F Ø 125		
				1	u	Vidange/Purge		
				1	u	Ventouses		
16	u	Branchements						
TOTAL HT DES GRANDS TRAVAUX PROGRAMME 2025							1 722 000,00 €	
RECAPITULATIF DES DEPENSES								
TOTAL HT DES GRANDS TRAVAUX PROGRAMME 2025								1 722 000,00 €
<u>HONORAIRES</u>							91 266,00 €	
<u>CONVENTIONS USAÛERS-SYNDICAT</u>							11 200,00 €	
<u>DIVERS (Publication, reprographie, Achats...)</u>							3 000,00 €	
<u>TESTS DE COMPACTAGE</u>							4 500,00 €	
<u>INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES</u>							8 034,00 €	
<u>TOTAL AUTRES PRESTATIONS H.T.</u>								118 000,00 €
TOTAL GENERAL H.T.								1 840 000,00 €
T.V.A. (20%)								368 000,00 €
TOTAL GENERAL T.T.C.								2 208 000,00 €

Débat :

Monsieur BOUTET explique que l'emprunt va être complètement débloqué pour financer ces grands travaux. A l'avenir, il conviendra d'augmenter le tarif de l'eau ou avoir recours à un nouvel emprunt pour financer les nouveaux travaux.

Monsieur ARNAUD demande quand commencerons les travaux de ce programme. On lui répond lorsque le Département aura donné son accord pour commencer, à savoir mai / juin 2025.

Décision :

L'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ ADOPTE le projet de grands travaux 2025 pour un montant total TTC estimé à 2 208 000 € (programme, honoraires, publicité et reprographie, divers et imprévus compris),

- ✓ **DEMANDE** au Président de solliciter pour 2025, l'inscription de ces opérations au programme subventionné du Département du Puy de Dôme,
- ✓ **AUTORISE** le Président, à lancer la consultation des entreprises, dès demande du Conseil Départemental.

8. Choix de l'entreprise pour le marché de travaux de rénovation de l'étanchéité de la cuve intérieure n° 1 du réservoir d'Enval

Rapporteurs : Pierre BOUTET et Frank LITSCHGY (EGIS EAU)

Expose :

Le marché pour la réalisation des travaux de rénovation de l'étanchéité intérieure de l'ancienne cuve du réservoir d'Enval, a été lancé, en procédure adaptée, le 11 juillet 2024.

La réception des offres avait été fixée au mercredi 28 août 2024 à 12h00.

L'analyse des offres a été réalisée par le Bureau d'études EGIS EAU, et présentée en séance du Bureau Syndical du 4 septembre 2024.

L'estimation prévisionnelle totale de ce marché, établie par le maître d'œuvre était de 175 000 € HT.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- Valeur technique = 60 %
- Coût des prestations = 40 %

Trois offres ont été remises par voie dématérialisée :

- I.G.C.
- Groupement NGE GC / ENGEPE
- ETANDEX

L'analyse des pièces des candidatures montrent que seules les candidatures des entreprises NGE GC et ETANDEX sont admises à présenter une offre. En effet, l'offre de l'entreprise I.G.C. est jugée irrecevable en raison des manquements administratifs et financiers, qui compromettent la crédibilité et la fiabilité de l'entreprise.

A la suite de l'analyse des offres, réalisée par le maître d'œuvre EGIS EAU, les résultats sont les suivants :

OFFRE Y COMPRIS P.S.E.	INVESTISSEMENT TOTAL HT	CLASSEMENT	ECART PAR RAPPORT A L'OFFRE LA MOINS CHERE	NOTE CALCULEE
Estimation Projet	175 000,00 €			
1. ETANDEX	159 640,00 €	1	0,00 €	10,00
2. NGE GC	277 622,00 €	2	117 982,00 €	5,75

Pour information le montant de la PSE est donné ci-après :

	P.S.E. HT
Estimation Projet	18 300,00 €
1. ETANDEX	14 640,00 €
2. NGE GC / ENGEPE	10 980,00 €

		1. ETANDEX		2. NGE GC	
		Note sur 10	notes pondérée	Note sur 10	notes pondérée
1. Valeur technique	1.1 – Méthodologie d'intervention pour la réalisation des travaux et description des procédés d'exécution, moyens humains et matériels utilisés	20	10	20	20
	1.2 –Garanties des équipements et matériaux proposés	20	10	20	20
	1.3 –Description des équipements proposés	10	10	10	8
	1.4 – Planning d'exécution des différentes phases	10	10	10	10
2. Coût des prestations	2.1 - Prix d'investissement	40	10,00	40,00	5,75
TOTAL		100	100,00	81,00	
CLASSEMENT	CLASSEMENT		1		2

Après avis favorable des membres du Bureau Syndical en date du 4 septembre 2024, le Président demande au Comité Syndical de bien vouloir attribuer le marché à l'entreprise ETANDEX pour un montant de 159 640 € HT.

Débat :

Monsieur BOUTET précise qu'il n'a pas eu le choix de la date de l'inauguration du nouveau réservoir. En effet, elle était liée aux agendas de Madame la Sous-Préfète et Monsieur le Président du Conseil Départemental, d'où son organisation un vendredi matin.

Monsieur BOUTET explique que tous les réservoirs ont été réhabilités, il ne reste plus que l'ancienne cuve du réservoir d'Enval à rénover.

Monsieur LITSCHGY dit que ces travaux vont être techniquement plus compliqués car la cuve ronde fait 1 050 m³ et sa coupole est soutenue par 12 poteaux.

Monsieur MARQUES demande pourquoi il y a une telle différence de prix entre les 2 candidats. On lui répond que l'on ne sait pas trop pourquoi, peut-être du fait que certaines prestations sont sous-traitées.

Les travaux débiteront d'ici 2 à 3 mois car il faut caller cette intervention avec SEMERAP et aussi tenir compte des conditions climatiques.

Décision :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **ATTRIBUE** le marché de travaux de rénovation de l'étanchéité de la cuve intérieure n° 1 du réservoir d'Enval à l'entreprise **ETANDEX** pour un montant de **159 640 € HT**,
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce marché,
- ✓ **DIT** que les crédits sont et seront inscrits au budget.

9. Travaux de réhabilitation hydraulique intérieure du partiteur de Villeneuve

Rapporteurs : Pierre BOUTET et Frank LITSCHGY (EGIS EAU)

Expose :

Les Sociétés Publiques Locales (SPL) n'ont pas à être mises en concurrence par les collectivités territoriales actionnaires, dès lors que les actionnaires publics exercent sur leur société un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services et que la société exerce l'essentiel de son activité pour ses actionnaires (80 % de l'activité), les prestations qu'elle rend ne nécessitent pas l'application des règles de la commande publique.

Si aucune disposition ne s'oppose à ce qu'une SPL se porte candidate à l'attribution d'un contrat de la commande publique passé par ses actionnaires dans le cadre d'une procédure de publicité et de mise en concurrence, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent attribuer directement aux sociétés publiques locales qu'elles détiennent de tels contrats sans publicité ni mise en concurrence préalables, sous réserve que soient remplis les critères énoncés ci-dessus.

A cet effet, dans le cadre des travaux de rénovation intérieure du surpresseur de la Fosse aux Ours, il est proposé de confier à la SPL SEMERAP, exploitant du syndicat, la réalisation de ces travaux.

Le devis présenté par la SPL SEMERAP pour la réalisation de la rénovation du surpresseur de la Fosse aux Ours s'élève à 335 000 € HT, soit 402 000 € TTC. L'ensemble des conditions techniques ont été définies et validées lors de diverses réunions.

Il vous sera demandé de bien vouloir attribuer ce marché à la SPL SEMERAP pour un montant de 335 000 € HT.

Débat :

Voir Mémo EGIS en annexe n° 1.

Les travaux de sortie des compteurs de Randan et Sioule et Morge ont été confiés à l'entreprise SADE.

Aujourd'hui, il est nécessaire d'augmenter la capacité de pompage pour aider RLV en cas de manque d'eau.

Décision :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** (Madame Nathalie ABELARD ne prend pas part au vote) :

- ✓ **ATTRIBUE** le marché de travaux de rénovation intérieure du surpresseur de la Fosse aux Ours à la SPL SEMERAP pour un montant de **335 000 € HT**,

- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce marché,
- ✓ **DIT** que les crédits sont et seront inscrits au budget.

10. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2023 (RPQS)

Rapporteurs : Pierre BOUTET, Fabienne MAYET, Elisabeth BOISSON

Expose :

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux collectivités adhérentes pour être présenté à leur conseil dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Débat :

L'année 2023 a été une année de restriction d'où une baisse des consommations. 2024 est une année plus sereine, il n'a pas eu de tension hydraulique comme en 2023. Le barrage de Naussac a été rempli et il n'y a pas eu de chute du débit du Goulet de Volvic.

On observe une baisse du rendement mais il faut observer cette valeur sur plusieurs années pour avoir une tendance. Par exemple, en 2019 le rendement était de 75.7 %.

L'indice linéaire de perte doit être le plus bas possible. SEMERAP donne la liste des points rouges où il y a le plus de fuite au syndicat pour l'inclure dans le programme de travaux. La sectorisation mise en place permet d'étudier plus précisément des secteurs au lieu de l'ensemble du réseau. Il a été également constaté que le passage au chlore gazeux a permis de limiter le nombre de casses.

Décision :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023,
- ✓ **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- ✓ **Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- ✓ **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

11. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur LITSCHGY fait le point sur le programme des grands travaux 2024 (voir annexe n° 2) :

- Tous les chantiers sont terminés. Il ne reste plus que celui de la commune de Chappes. La réunion de démarrage des travaux a lieu demain (19 septembre). La durée des travaux est de 1.5 mois.

Monsieur SAUVAT fait le point sur le programme annuel des travaux 2024 :

- Le chantier sur la commune de Beauregard-Vendon est terminé,
- Les travaux sur la commune de Chambaron-sur-Morge sont en cours.

Monsieur BOUTET dit que l'inauguration de nouveau réservoir d'Enval s'était bien passée. Il y avait Madame la Sous-Préfète, Monsieur le Président du Conseil Départemental, Monsieur le Sénateur Eric Gold était excusé, Madame la Députée Christine PIRES-BEAUNE, le Président de RLV, le Président de la CLE, ... Il y avait 20 délégués du Comité Syndical.

Monsieur MARQUES demande à Monsieur ABELARD, s'il est possible d'avoir des éléments concernant la situation de SEMERAP.

Monsieur ABELARD explique :

- Lors de l'AG de juin, il a été annoncé que les comptes 2023 étaient déficitaires de 900 000 €,
- Le déficit d'exploitation est de - 680 000 €, sur les 14 contrats (eau et assainissement) qui pèsent 75% du chiffre d'affaires, 12 sont déficitaires. Les deux positifs sont ceux de Basse Limagne et Plaine de Riom,
- Les deux postes qui pèsent le plus sont l'énergie et les produits chimiques (plus utilisés en assainissement). Les tarifs des contrats n'ont pas été suffisamment augmentés,
- La projection 2024 laisse voir 7 contrats déficitaires et 4 bénéficiaires,
- Un audit financier et un audit organisationnel sont en cours,
- L'augmentation de la part fixe permet de couvrir les charges fixes et la part variable s'ajuste par contrat,
- Il y a eu beaucoup de départs du personnel : 145 salariés aujourd'hui contre 168 il y a deux ans. Un nouveau RAF est arrivé la semaine dernière, un contrôleur de gestion arrivera le 1^{er} octobre. Un cadre en charge du SPANC et du laboratoire vient de partir et il sera remplacé en interne,
- Monsieur MICHEL demande si ce sont les anciens contrats qui sont déficitaires. On lui répond que non. Il y a des contrats eau qui sont déficitaires, cela ne concerne pas que l'assainissement,
- Les recettes prévues pour couvrir le poste énergie étaient de 300 000 € mais les dépenses sont de 600 000 €,
- Il convient de faire le ménage dans les non-valeurs. Le montant des impayés s'élève à 10 millions d'euros. La TVA peut être récupérable sur les non-valeurs. Ce nettoyage permettrait d'épurer le bilan et de refaire une remise à niveau des capitaux propres,
- Monsieur SOLVIGNON demande qu'elle est la durée restante des contrats déficitaires. On lui répond que certains sont récents de l'année dernière.

Ne restant plus rien à l'ordre du jour, le Président déclare la séance close. Délibéré en séance les jours, mois et an susdit.

La séance est levée à 20h20.

Compte-rendu adopté lors de la réunion du comité syndical du ... 4... décembre... 2024

VOTE :

POUR : 36

CONTRE : -

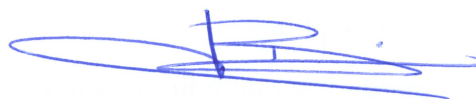
ABSTENTIONS : -

A Ennezat, le 4/12/2024

Le président,
Pierre BOUTET



Le secrétaire de séance,



ANNEXE N° 1 – Mémo EGIS

REHABILITATION DU SURPRESSEUR DE LA FOSSE AUX OURS

- Pour rappel, les travaux extérieurs programmés par le SIAEP de la Plaine de Riom prévoient les déplacements des compteurs de Sioule et Morge et de Randan, dans des regards construits sous domaine public. Ces travaux ont été confiés à l'entreprise SADE dans le cadre d'un marché subséquent n° 7 pour un montant de travaux de 132.482,78 € HT.
- De plus, le Syndicat souhaite augmenter la capacité de pompage à 200 m³/h et prévoit également une rénovation complète (conduites, robinetteries, pompages, anti-bélier, armoire de commande, etc..) car le matériel est vieillissant et risque de lâcher en cas de **fortes demandes sur les secteurs de Riom**.
- Actuellement, l'installation existante 137 m³/h à 40 m HMT : Future de 137 m³/h à 200 m³/h à HMT constante = 40 m CE (puissance moteur 35 kVA). A l'aide de variateurs de fréquences (1u/pompe), nous pourrions palier des besoins d'eau plus conséquents, sans augmenter la HMT, tout en restant dans les limites des courbes de rendement des groupes de pompes sous chemises.
- Le SIAEP de la Plaine de Riom souhaite confier ces travaux à la SPL SEMERAP ce qui facilitera la coordination des intervenants ainsi que le phasage des postes clefs :
 - Intervention 1 SADE MS7,
 - Intervention 2 SEMERAP SPL, dans la foulée.
- Dans ces conditions, au regard de la puissance du nouveau groupe de pompage de 35 kVA, le syndicat et son exploitant ont validé une augmentation de la puissance du branchement existant de 36 kVA.
- Un devis ENEDIS a été reçu par SEMERAP pour l'installation d'un branchement de 60 kVA pour un montant total HT de 4.298,40 €. (Cette demande sera ajustée selon le calcul de puissance totale de la station à 42 ou 45 kVA) : à suivre.
- Les délais de livraison étant importants, le Syndicat a validé cette proposition de devis ENEDIS en vue d'une livraison au plus tôt.
- L'intervention de l'entreprise SEMERAP pourra être décalée fin 2024 début 2025, selon les délais d'approvisionnement du branchement Enedis et surtout du matériel spécifique : à suivre.
- Coût Projet Egis = 333.100,00 € HT
- Mode de consultation : Consultation en direct via la SPL.
- Offre SEMERAP = 335.000,00 € HT (y compris Plus-value PN25).







ANNEXE N° 1 – Programme grands travaux 2024

N°	Communes	Com com Com d'Agglo	MS Entreprise	Chantiers	Quantité	Nature	Montant HT Entreprises	Observations
1	RANDAN SAINT-SYLVESTRE- PRAGOULIN	PLAINE LIMAGNE	MS 4 ROBINET	Liaison Randan/Saint-Sylvestre Avenue de Vichy et route de Randan (RD 1093)	90 ml F Ø 60 2.350 ml F Ø 150 5u Vidanges 5u Ventouses 2u Fuyages	Alimentation UNIQUE de la commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin. Remplacement de l'ancienne conduite d'adduction DN 125 mm en fonte grise (1930) Renforcement de l'alimentation de la commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin par une conduite en fonte ductile DN 150 mm route de Randan (RD 1093). Travaux terminés, réceptionnés.	635 556,02 €	
2	SAINT-CLEMENT DE-REGNAT	PLAINE LIMAGNE	MS 5 E-TIP / SOGSEA	Liaison Valennes de Chemorobert / Valennes de Saint-Clement Route du Puy des Dômes (RD 210) Sécurisation de l'alimentation de Saint-Clement-de- Regnat	40 ml F Ø 60 10 ml F Ø 100 1.130 ml F Ø 125 400 ml FE-10 Ø 50 2u Vidanges 2u Ventouses 8u Bchts 1 by-pass F Ø 125 1 GC 1 Equipements	Alimentation UNIQUE de la commune de Saint-Clement-de-Regnat. Remplacement de l'ancienne conduite d'adduction DN 135 mm en fonte grise (1930) par une canalisation en fonte ductile DN 125 mm. Travaux terminés, réceptionnés. Création d'une deuxième alimentation via un by-pass entre les conduites d'adduction et de distribution, avec constitution d'une chambre de manœuvre en BA et mise en place de l'équipement hydraulique. Travaux terminés, réceptionnés.	238 736,01 € 38 459,25 €	
3	THURET	PLAINE LIMAGNE	MS 5 E-TIP / SOGSEA	Alimentation de Cassenat	20 ml F Ø 60 330 ml F Ø 100 680 ml F Ø 125 20 ml FE-10 Ø 50 1u Vidange 3u Ventouses 3u Fuyages 12u Bchts	Suppresseur de l'ancienne conduite en fonte grise DN 150 mm, située sous la RD 210. Remplacement par une conduite en fonte ductile DN 125 mm sous accotement RD210/RD12 et chemin Champ Fata, et DN 100 mm chemin des Vignes puis accotement RC 210. Travaux terminés, réceptionnés.	281 341,89 €	
4	CHAPPES	FLY	MS 6 SAQE	Alimentation de Marillat Route d'Etréigues (RD 78);	1370 ml F Ø 60 20 ml FE-10 Ø 50 2u Ventouses 2u Fuyages 6u Bchts	Suppresseur de l'ancienne conduite en fonte grise DN 50 mm Renforcement de l'alimentation du lieu-dit Marillat par une conduite en fonte ductile DN 60 mm route d'Etréigues (RD78). OS transmis et notifié : Réunion de préparation de main d'œuvre le 19/09/2024 à 10h30	300 623,43 €	
5	ENNEZAT	FLY	MS 6 SAQE	Renforcement de Limagrain Chemin du Puy de Terme	1170 ml F Ø 100 10 ml FE-10 Ø 50 3u Ventouses 3u Fuyages 14u Bchts	Sécurisation de l'alimentation de la ZI Limagrain Remplacement de la conduite existante en P.V.C. 90 mm à joints collés par une canalisation en fonte ductile DN 100 mm Travaux terminés, réceptionnés.	221 972,63 €	
TOTAL HT DES GRANDS TRAVAUX PROGRAMME 2024							1 716 682,23 €	Valeur Projet = 1.876.934,90 € HT soit une économie = 160.252,67 € (rabais = 8,538 %)
							1 416 068,80 €	82,49%
MS4: 635 556,02 €								
MS5: 568 530,15 €								
MS6: 522 596,06 €								
Travaux réalisés								
Opération lancée ou en cours de réalisation								
Reste à faire								